



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°19-2023-081

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2023

Sommaire

Direction Départementale de l' Emploi, du Travail ,des Solidarités et de la Protection des Populations /

19-2023-06-15-00001 - Récépissé de déclaration 20230615 Nanou'Net
DUCIEL Luciel (2 pages) Page 4

19-2023-05-25-00010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services
à la personne enregistré sous le N° SAP502538044 (2 pages) Page 7

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze /

19-2023-06-29-00001 - Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
prévue par le III de l'annexe II au Code Général des Impôts (1 page) Page 10

Direction départementale des territoires /Service Habitat et Territoires Durables/Mission éducation et sécurité routières /

19-2023-06-28-00001 - Arrêté préfectoral modificatif 07/2023 portant
réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des
bois ronds (23 pages) Page 12

Direction des services départementaux de l'éducation nationale /

19-2023-06-07-00031 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun de
l'association "Le Bottom Theatre" (2 pages) Page 36

19-2023-06-07-00033 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun de
l'association "Maitrise de la Langue Et Aide Personnalisée" (2 pages) Page 39

19-2023-06-07-00034 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun de
l'association "N.D.S." (2 pages) Page 42

19-2023-06-07-00035 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun de
l'association "Oeuvre Departementale Des Centres De Vacances O.D.C.V.
19" (2 pages) Page 45

19-2023-06-07-00036 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun de
l'association "Peuple Et Culture" (2 pages) Page 48

19-2023-06-07-00037 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun de
l'association "Profession Sport Correze Limousin" (2 pages) Page 51

19-2023-06-07-00038 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun de
l'association "Solidarite Millevaches" (2 pages) Page 54

19-2023-06-07-00039 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun de
l'association "Tap's In Saint Pant" (2 pages) Page 57

19-2023-06-07-00040 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun de
l'association "Theatre De La Grange" (2 pages) Page 60

19-2023-06-07-00041 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun de
l'association "Theatre Sur Le Fil" (2 pages) Page 63

19-2023-06-07-00042 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun de l'association "Tujac Culturel Social Et Sportif" (2 pages)	Page 66
Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle / Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle	
19-2023-06-30-00006 - Arrêté de suppléance (1 page)	Page 69
19-2023-06-30-00007 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au secrétaire général de la préfecture, aux autres membres du corps préfectoral et à des agents de la préfecture (4 pages)	Page 71
19-2023-06-30-00004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la sous-préfète de l'arrondissement d'Ussel (4 pages)	Page 76
19-2023-06-30-00005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde (4 pages)	Page 81

Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2023-06-15-00001

Récépissé de déclaration 20230615 Nanou'Net
DUCIEL Luciel



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP920115920**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Nanou'Net, 2 rue de l'Ancien Hôpital – 19410 VIGEOIS, le 14/06/2023 ;

**Le préfet de Corrèze
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur, DDETSPP19 basée à Tulle, le 13/06/2023 par Madame DUCIEL Leslie en qualité de dirigeante, pour l'organisme Nanou'Net dont l'établissement principal est situé 2 rue de l'Ancien Hôpital - 19410 VIGEOIS et enregistré sous le N° SAP920115920 pour les activités, en mode prestataire, suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de course à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

.../...

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP19, service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75713 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 15 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,

L'adjointe au chef de service
Emploi, Solidarités, Insertion,



Cécilia COMBE

Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2023-05-25-00010

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP502538044



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP502538044**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme AGE D'OR SERVICES, 98 Avenue VICTOR HUGO 19000 TULLE, le 22/05/23 ;

Le préfet de Corrèze,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, le 22 mai 2023 par M. ROUX Jacques en qualité de dirigeant, pour l'organisme AGE D'OR SERVICES dont l'établissement principal est situé 98 Avenue Victor Hugo - 19000 TULLE et enregistré sous le N° SAP502538044 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
 - Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
 - Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
 - Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
 - Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
 - Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
 - Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
 - Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (19)
 - Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (19)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 25 mai 2023

Pour le préfet,

Et par subdélégation,

Le chef de service Emploi, Solidarité,
Insertion

Jean-Marc VAREILLE

Direction départementale des finances
publiques de la Corrèze

19-2023-06-29-00001

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III
de l'annexe II au Code Général des Impôts



Direction départementale des Finances publiques de la Corrèze

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts.
Situation au 1^{er} juillet 2023

Nom - Prénom	Responsables des services
	Services des Impôts des entreprises
VICTORIA Thierry	Brive
COLY Patrick	Tulle
	Services des Impôts des particuliers
PARAT Valérie	Brive
FAVENNEC Vincent	Tulle
MAYEUR Laurent	Ussel
	Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine
VILLA Arnaud	Brive
	Service de Publicité Foncière et Enregistrement
GOUDAL Anne, responsable intérimaire	Tulle
	Service départemental des impôts fonciers
GORDON Karen	Brive
	Pôle Contrôle Expertise
COLAS Christine	Brive
	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MAISONNET Jean-Marc	Tulle

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

À Tulle, le 29 juin 2023

Pour la directrice départementale des Finances publiques,

Alexis MANOUVRIER

Directeur adjoint

Direction départementale des territoires /Service
Habitat et Territoires Durables/Mission
éducation et sécurité routières

19-2023-06-28-00001

Arrêté préfectoral modificatif 07/2023 portant
réglementation temporaire de la circulation des
véhicules transportant des bois ronds

Service de l'habitat et des territoires
durables
Mission éducation et sécurité
routières

ARRÊTÉ préfectoral modificatif 07/2023
portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules
transportant des bois ronds

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de la route et notamment ses articles R.433-9 à R.433-16 ;
- Vu le code la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L.141-9 ;
- Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;
- Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-08-23-00027 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté n° 19-2023-01-02-00001 du 2 janvier 2023 donnant subdélégation de signature à Monsieur Bruno NOAILHAC en sa qualité de chef de la mission éducation et sécurité routières ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;
- Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;
- Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze ;
- Vu l'avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 30 mai 2023 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

Article 2 : Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>

et sur le site Cartogip

<https://cartogip.fr/index.php>

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et inséré sur le site internet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

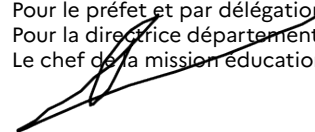
Article 5 :

- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- le président du conseil départemental ;
- le directeur de la société des autoroutes du sud de la France ;
- le directeur interdépartemental des routes du centre-ouest ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 28 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale et par subdélégation,
Le chef de la mission éducation et sécurité routières



Bruno NOAILHAC

Arrêté préfectoral
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – juillet 2023

1 Réseau dérogatoire permanent :

A. Voirie État et société d'autoroute :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

B. Voirie départementale :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Pra-bonneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursolles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLETONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feysaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perrière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orluc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

2 Réseau dérogatoire temporaire :

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2057	COMMUNE D'AFFIEUX (19) CTRB EGLETONS	AFFIEUX		602063.7 0634072	6492106. 4374602		
2213205 - ONF - OFFICE NATIONAL DES FORETS - Davignac - FS BOURG - 19	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		628779.6 8917371	6487003. 3189252	D36 (Départementale)	
2022 19 954 FA	CTRB USSEL	SAINT-REMY		643354.6 1972478	6506542 .8653151	D982 (Départementale)	
2022 19 954 FA	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		643357.47 452253	6506554. 1335373	D982 (Départementale)	
2022 19 965 It	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		634638.7 6032109	6490863. 2901818	A89 (Autoroute) D979 (Départementale)	
2022 19 965 It	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		634636.6 2952428	6490869. 1765803	D36 (Départementale)	
2022 19 965 It	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		634636.6 2952428	6490875. 5564719	D36E (Départementale) D979 (Départementale)	
2061	COMMUNE DE CHAMBERET (19)	CHAMBERET		598824.8 261238	6503633. 7480654	D3 (Départementale)	
2062	COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SEPERT (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-CORBIER (19) CTRB BRIVE	LUBERSAC		576218.9 6318874	6486225. 9313547	D920 (Départementale)	
2063	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE VIAM (19)	VIAM		612717.65 016237	6496980. 0789622	D32 (Départementale)	
2213126 - MOREL CHRISTIAN E - Lestards - Croix du Pey - 19	COMMUNE DE LESTARDS (19)	LESTARDS		610543.0 9860289	6491488. 4029962	D16 (Départementale)	
2066	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	CORREZE		611370.45 517225	6476799. 4389869	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
2067	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	CORREZE		611447.35 657384	6478429. 2574652	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
196206	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		629787.2 5340281	6494164. 1044124	D36E (Départementale)	
2068	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE REMPNAT (87) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		613850.27 407388	6509137. 7781265	D979 (Départementale)	
22329-MEILHARDS	COMMUNE DE MEILHARDS (19)	MEILHARDS	L'Escure Neuve	593545.9 6855051	6497063. 8155377	D20 (Départementale)	
CHANTIER EF/ONF	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	TREIGNAC		609975.3 3407542	6494274. 8015812	D16 (Départementale)	
E304P	CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Le Bos	628270.6 4173112	6512257. 2744963	D982 (Départementale)	
E304P	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	La Gane du Bos	627877.24 923225	6511174. 0832458	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
E304P	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	La Gane du Bos	627883.6 2912389	6511167.7 033541		
6220000	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	AFFIEUX		601776.7 5563513	6492401. 3285353	D940 (Départementale)	
6220000	COMMUNE D'AFFIEUX (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	AFFIEUX		602022.9 7518601	6492168. 2655155	D940 (Départementale)	
6222030	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	ROSIERS-D'EGLETONS		622296.2 6394198	6476437. 4632611	D142 E2 (Départementale)	Sous réserve de faire un état des lieux après le chantier
2023 19 1001	COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY		642374.6 5791038	6508331. 2295672	D982 (Départementale)	
2023 19 1004	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		637485.4 5403678	6509400. 4440002	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
JUGEALS NAZARETH	CTRB BRIVE	JUGEALS-NAZARETH	Route du Pont de Couderc	585013.2 71004	6444141. 4132863	A20 (Autoroute)	
2070	COMMUNE D'AFFIEUX (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	AFFIEUX		602518.9 6012689	6492050. 0667438	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6221086	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TOY-VIAM (19) CTRB USSEL	TOY-VIAM		616954.5 2084599	6505367. 0070991	D979 (Départementale)	
6222027	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		635327.32 449226	6514372. 1685566	D8 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
6222027	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		635912.5 9527622	6514533. 5077834	D8 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
6222031	COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY		642384.3 2086134	6508343. 2137748	D982 (Départementale)	
2022 19 967	COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	MAUSSAC		630981.6 7283666	6488411. 8604231	D36 (Départementale)	
2421P	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT		629178.9 3234973	6451136. 678238	D980 (Départementale)	
2073	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	AFFIEUX		601965.2 5834714	6492323. 2863898	D940 (Départementale)	
6220088	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	VIAM		615365.0 6720759	6502971. 8889325	D979 (Départementale)	
2023SM2-3 - Dépôt 1	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19)	ROSIERS-D'EGLETONS	L'Esclauses	618901.65 334261	6475600. 1183097	A89 (Autoroute)	
2420	COMMUNE DE DARAZAC (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	DARAZAC		629548.7 5338215	6453544. 0223012	D980 (Départementale)	
E296P	CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT		627329.7 6864817	6448781. 4991284	D980 (Départementale)	
6222011	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		636425.2 4908355	6506551. 9927796	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
6222011	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		636423.8 9264293	6506550. 7486865	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
2074	COMMUNE D'AFFIEUX (19) CTRB EGLETONS	AFFIEUX		604387.0 6974248	6491022. 5077119	D940 (Départementale)	
2023 19 1019	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		637344.15 931046	6498940. 4595577	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
12/2022 B	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR (19) CTRB EGLETONS	ORLIAC-DE-BAR		606295.2 2846427	6474269. 82748	D142 E2 (Départementale)	
65 23 003 ONF AURIAC	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	AURIAC		631654.17 452508	6455367. 8762416	D980 (Départementale)	
2023 19 1020	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		622825.0 9246498	6504842. 4726436		Voir état des lieux Transbois établi le 18/04/2023 pour transport des bois après le 24 avril 2023 voies après si les travaux sont reportés.
62 22 029	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19)	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		625313.68 018739	6502085. 9444255	D979 (Départementale)	
62 22 037	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		625938.8 8071664	6492086. 0229176	D979 (Départementale)	
62 22 037	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		625938.6 8258093	6492086. 8240354	D32 (Départementale)	
Bois grand st Bazille Meyssac	COMMUNE D'ALBIGNAC (19) COMMUNE DE BEYNAT (19) COMMUNE DE SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-PEYROUX (19) COMMUNE DE SERILHAC (19) COMMUNE DU PESCHER (19) CTRB TULLE	SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC		600675.5 8435127	6439673. 4055102		
CHANTIER SAINT JULIEN	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MAUMONT (19) CTRB TULLE	SAINT-JULIEN-MAUMONT	Route de Lachapelle	598952.8 9900532	6438107. 7503893		
23B008	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	FEYT	La Besse Haute	658625.3 6625608	6509011. 5807136	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2212270	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES		650248.2 6428209	6492039. 2305574	D1089 (Départementale)	
2212343	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		637231.54 969089	6500705. 0178129	D979 (Départementale)	
E306	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		631347.26 679926	6510712. 9153398	D979 (Départementale)	
E306	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS		631547.73 944639	6511363. 5433959	D982 (Départementale)	
023C022	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE		628360.4 2642294	6467139. 9484607	D18 (Départementale)	
1628	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) COMMUNE DE MESTES (19) COMMUNE DE VALIERGUES (19) CTRB USSEL	VALIERGUES		643870.3 3725768	6484838. 9870594	D979 (Départementale) D982 (Départementale)	Bonjour, en cas de dégradation, veuillez contacter Mr le Maire au 06.84.38.71.30. En vous remerciant par avance. Cordialement. Mairie de Valiergues.
61 23 001	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		634497.41 959038	6478613. 9687979	D1089 (Départementale)	
61 22 039	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE		634987.61 121314	6482566. 4621487	D1089 (Départementale)	
61 23 002	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CLERGOUX (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19)	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL		614409.9 0818484	6464070. 4392774	D978 (Départementale)	
Marsaleix Alain	CTRB EGLETONS	RILHAC-TREIGNAC		597236.5 3833914	6493303. 5845537	D132 (Départementale) D3 (Départementale)	
2551	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		617257.41 401206	6496173. 2261448	D32 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2551	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		617789.6 6626107	6496606. 7087659	D32 (Départementale)	
2219258 - LORETTE REINE - Egletons - CDT22 Les Molles - 19	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	EGLETONS		622446.10 514963	6482531. 3575082	D16 (Départementale)	
E310	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		631310.40 863422	6486756. 4934393	D36 (Départementale)	
E310	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		631299.21 077082	6486718. 3476292	D36 (Départementale)	
2023 19 1036	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE MONESTIER-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	MONESTIER-PORT-DIEU		659363.9 4935988	6491641. 6640822	D1089 (Départementale)	
62 22 033	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		639500.8 9462328	6506848. 447002	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
62 22 042	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		638429.9 0268551	6507634. 8993661	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
62 22 042	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		638428.4 6740631	6507635. 5037018	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
62 22 015 bis	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		634748.8 6951898	6506907. 1521403	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
6322074	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB TULLE	BEYNAT	Lauliadou	601097.72 293716	6447550. 2627336	D940 (Départementale)	
1699	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		619338.9 7741757	6481324. 0065705	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023-01-485	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL		612536.77879378	6470250.4296527	D26 (Départementale)	
62 21 041	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		624113.71693195	6502803.3280391	D979 (Départementale)	Voir Transbois en date du 20/04/2023 et plan réseau eau potable
62 21 041	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		624113.30730862	6502803.3719705	D982 (Départementale)	Voir Transbois en date du 20/04/2023 et plan réseau eau potable
2214120	COMMUNE DE LAMAZIERE-HAUTE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LA-BREUILLE (23) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE	Chez Bouchet	650135.43034347	6512616.1545803	D1089 (Départementale)	
2022-04-433	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIDI CORREZIEN COMMUNE DE PUY-D'ARNAC (19) CTRB TULLE	PUY-D'ARNAC		602870.71941609	6435909.235553	D940 (Départementale)	
6322077	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	SAINT-MEXANT	La Fontaine du Cerisier	597753.81955321	6463893.9091598	A89 (Autoroute) D9 (Départementale)	
2400	COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE		641812.6341558	6483142.1104977	D1089 (Départementale)	
2023 19 1013	COMMUNE DE ROCHE-LE-PEYROUX (19) COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE (19) CTRB USSEL	ROCHE-LE-PEYROUX		650544.36500946	6481144.0992064	D168 (Départementale) D168 E2 (Départementale)	Merci de respecter la vitesse dans Sainte-Marie-Lapanouze. Remettre en état si dégât.
1662	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX		655018.1252684	6501706.9334049	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1695	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	VITRAC-SUR-MONTANE		613972.8 8153502	6477848. 6888608	D142 E2 (Départementale)	
1695	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	VITRAC-SUR-MONTANE		614434.2 8835108	6477681. 9867637	D142 E2 (Départementale)	
22101-SAIN PRIVAT	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAIN PRIVAT	Nourri Haut	629074.6 6172538	6450896. 8300811	D980 (Départementale)	
22102-ALBUSSAC	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC	Le Moulin de la Prade	608664.12 279406	6449351. 7702997	D940 (Départementale)	
22103-HAUTEFAG E	COMMUNE DE HAUTEFAGE (19) COMMUNE DE SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE (19)	HAUTEFAGE	Le Marquisat	6238876 7006617	6445287. 5537627	D980 (Départementale)	AVIS FAVORABLE REMISE EN ÉTAT DE LA VOIRIE SI DÉGRADÉE
2022 19 987	COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19)	SAIN VICTOUR	Le Verdier	651014.30 283781	6483073. 1598733	D979 (Départementale)	
1606	COMMUNE DU LONZAC (19)	LE LONZAC		602297.72 426401	6488450. 0208254	D940 (Départementale)	
6322084	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	SAIN CLEMENT		597052.5 7142639	6473990. 3289979	D1120 (Départementale) D44 (Départementale)	
21085-VEIX	CTRB EGLETONS CTRB USSEL	VEIX	Puy Messou	612412.87 088703	6489540. 8883074	D16 (Départementale)	
M/0047	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVANAC		630572.6 1620707	6502068. 0969065	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
23040-CHAVERO CHE	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Le Queyriaux	640520.0 3392308	6499406. 6231122	D979 (Départementale)	
2022 19 938	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	VIAM		614159.69 21745	6506184. 9056657	D979 (Départementale)	
2023 19 1044	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	TARNAC		619109.14 234939	6510299. 2985127	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023 19 1043	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Las Palas	641716.79 171425	6498997. 7025626	D979 (Départementale)	
2023 19 1045	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Le Puy Battut	641362.9 4179496	6499356. 0590874	D982 (Départementale)	
21263- 21298- PALISSE	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE	Rio Clavel	634155.2 3516352	6481715. 810901	D1089 (Départementale)	
22258- PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR	Piste de la Grosse Roche	621722.5 4472814	6485662. 4584932	D16 (Départementale)	
22291- ALLEYRAT	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT	Rte de Sornac	637536.4 8679325	6497343. 3620607	D979 (Départementale)	
carriere naves	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	NAVES	Le Moulin de la Selle	600871.8 6766725	6464585. 1610746	A89 (Autoroute) D1120 (Départementale)	
N23C010	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Puy de Mercy	626347.5 7066557	6505092. .8761416		
P21A048	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES	Le Magoutier	614921.51 881542	6492215. 8714668		
P21A048 - PARCELLE AD82	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES	Le Magoutier	614793.9 2098481	6492104. 223365		
P22A064	COMMUNE DE BUGREAT (19) COMMUNE DE TOY-VIAM (19) CTRB USSEL	TOY-VIAM	En Chazelle	617187.55 49878	6504848. .2441062	D979 (Départementale)	
2232100	COMMUNE DE BORT-LES-ORGUES (19) CTRB USSEL	VEBRET		661150.28 14754	6475118. 5505958	D922 (Départementale)	
M/0052	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		619597.17 499622	6483316. 5160388	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	
22058- MERCOEUR	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD (19) COMMUNE DE MERCOEUR (19) CTRB TULLE	MERCOEUR	Les Chazelles	619481.79 659297	6436669. 2271793	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
22058-MERCOEUR	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD (19) CTRB TULLE	MERCOEUR	Le Cimetière	616837.84 780825	6434867. 8303559	D1120 (Départementale)	
2444	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB EGLETONS	MADRANGES		606623.9 6150089	6486170. 7727037	D940 (Départementale)	
2444	COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	MADRANGES		606623.16 401446	6486172. 3676765	D16 (Départementale)	
2555	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE		637538.9 8069552	6480824. 2972136	D1089 (Départementale)	
218999	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		633228.2 2956182	6508143. 219517	D36 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
Veysiere	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS		631737.83 800458	6445830. 9681039	D980 (Départementale)	
61 23 004	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS		632117.94 717479	6480621. 6331194	D1089 (Départementale)	
61 21 036	COMMUNE DE DARNETS (19)	DARNETS		628906.7 4357764	6479899. 1983517	D1089 (Départementale)	
22249-22287-21259-ALLEYRAT	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT	Ceppe	638162.4 3207605	6497006. 8737496	D979 (Départementale)	
22249-22287-21259-ALLEYRAT	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT	Ceppe	639993.9 7405019	6496757. 0805494	D979 (Départementale)	
22249-22287-21259-ALLEYRAT	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT	Ceppe	639854.12 955213	6498300. 0369127	D979 (Départementale)	
22249-22287-21259-ALLEYRAT	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT	Ceppe	639669.6 2580165	6499013. 6073712	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
62 21 070	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		621738.4 8127342	6483716. 5650757	D16 (Départementale)	
62 21 070	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		621738.8 2399105	6483716. 3211996	D16 (Départementale)	
2023SM949	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LESTARDS	Les Coteaux	609947.9 9952981	6493483. 705038	D16 (Départementale)	
2023HW93 2	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	La Cueille	632890.6 6382256	6511917.3 10059	D8 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
1704	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	ROSIERS-D'EGLETONS		625583.3 5752975	6477347. 7903823	D1089 (Départementale) D16E (Départementale)	
2023HW93 3 - Dépôt 1	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	DAVIGNAC	Rouffiat	627168.5 0376483	6489693. 0131728	D16 (Départementale)	
2023HW93 3 - Dépôt 2	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	SOUDEILLES	Rouffiat	627926.4 1806057	6484675. 0706764	D1089 (Départementale)	
P23C002	COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) CTRB EGLETONS	L'EGLISE-AUX-BOIS	Le Chassagne	606074.8 756521	6506081. 827187		
P23C002	COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) CTRB EGLETONS	L'EGLISE-AUX-BOIS	Le Chassagne	606182.7 8772471	6506145. 1421239		Présence d'une source captée alimentation d'un village et d'un cours d'eau, vigilance Le Maire 06 88 73 50 29 ou 05 55 95 59 09
P23C002	COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) CTRB EGLETONS	L'EGLISE-AUX-BOIS	Le Chassagne	606609.6 9437386	6505991. 5407488		Présence d'une source captée et d'un périmètre de captage rapproché du bourg. Appel à une extrême vigilance Le Maire 06 88 73 50 29 ou 05 55 95 59 09
2023XE915	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19)	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	La Maleyre	616179.24 875181	6466204. 7401944	D978 (Départementale)	
2023SM951	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LESTARDS	Les Coteaux	609943.8 982109	6493727. 7174552	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023SM952	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LESTARDS	Les Coteaux	609943.5 8126004	6493722. 0848363	D16 (Départementale)	
2023HW93 4	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Les Maisons	624457.2 3426131	6499453. 0386111	D979 (Départementale)	Suite à état des lieux en date du 06 juin 2023, si chaussée abîmée 4/6 mois pour refaire
2023HW93 4 - Dépôt 2	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Les Maisons	625156.2 8746589	6498912. 4028672	D979 (Départementale)	Suite à état des lieux en date du 06 juin 2023, si chaussée abîmée 4/6 mois pour refaire
2023HW93 5	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Franchesse	617317.21 372755	6485439. 3542337	D16 (Départementale)	
2023HW93 7	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Commerly	621777.72 508357	6487256. 4676169	D16 (Départementale)	
2023XE917	COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE (19) CTRB TULLE	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Champeaux	612536.0 310055	6442610. 6477404	D1120 (Départementale)	
2023SM950	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB EGLETONS	MADRANGES	Le Coudert	606365.7 9572877	6487034. 6581132	D940 (Départementale)	
23/34 La Chapelle	CTRB EGLETONS	LA CHAPELLE-SPINASSE	Le Poncer	626116.28 235147	6473985. 6183612	D18 (Départementale)	
2521	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE PRADINES (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL		611457.50 456523	6487700. 8282512	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	
M/0055	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		621949.9 8986293	6483640. 3665108	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	
6320020	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIDI CORREZIEN COMMUNE D'ASTAILLAC (19) COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (19) CTRB TULLE	ASTAILLAC		607180.51 48369	6429291. 1427915	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023XE919 - Dépôt 1	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB EGLETONS	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Coiral	628096.4 9096759	6464153. 1787818	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
2023XE919 - Dépôt 2	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Noailles	630948.6 6011337	6465946. 6734927	D18 (Départementale)	
2023XE919 - Dépôt 3 et 4	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DU JARDIN (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Nouaille	630117.80 214923	6465851. 3741535	2 (Route) D18 (Départementale)	
2023XE919 - Dépôt 5	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Nouaille	630481.16 589485	6465153. 6929917	D18 (Départementale)	
23038- PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR	Les Janesses	623763.6 6610045	6486968. 030392	D16 (Départementale)	
23038- PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR	Les Janesses	623461.13 431491	6487330. 7068149	D16 (Départementale)	
2222174	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19)	SAINT-ANGEL		644133.5 2321332	6490136. 0592885	D979 (Départementale)	
fd_bnfr	COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS	SOUDEILLES		628608.2 920863	6483641. 4716419	D1089 (Départementale)	
2023-19- 1054	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		632071.6 2851518	6487663. 6841263	D36 (Départementale)	
2023HW94 0	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS	SOUDEILLES	La Braute	625874.21 142855	6483090. 6115013	D16 (Départementale)	
210001	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR	La Route du Cimetière	628937.8 2255289	6477729. 4790723	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023HW94 2-943	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC	Pras Bas	636048.3 8295142	6513097. 9311701		Attention aux transports scolaires.
2023HW94 4	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Le Cayre	620202.7 3565464	6482852. 0050569	D16 (Départementale)	
2023HW94 5 - Dépôt 1	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS	SOUDEILLES	Le Monjanel	624915.68 56215	6484128. 9442206	D16 (Départementale)	
2023HW94 5 - Dépôt 2	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS	SOUDEILLES	Le Monjanel	625697.6 6665651	6483584. 7219768	D16 (Départementale)	
2023HW94 5 - Dépôt 3	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS	SOUDEILLES	Le Monjanel	625433.4 9206718	6482889. 0825577	D16 (Départementale)	
62 23 006	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		634727.85 16753	6511659. 8319905	D8 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
2023 19 1056	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	PEYRELEVADE		627822.9 0718266	6515972. 9990576	D8 (Départementale)	
23235- ROSIERS D EGLETONS	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	ROSIERS-D'EGLETONS		619778.15 359601	6478004. 2609732	D142 E2 (Départementale)	
23235- ROSIERS D EGLETONS	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	ROSIERS-D'EGLETONS		620460.8 0198978	6478093. 5794546	D142 E2 (Départementale)	
23235- ROSIERS D EGLETONS	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	ROSIERS-D'EGLETONS		620393.8 1312871	6478846. 4066552	D142 E2 (Départementale)	
1687	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	GRANDSAIGNE		614147.89 062956	6488578. 2476727	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	
1687 2	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PRADINES		613743.77 588149	6489000. .9097418	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	
1687 3	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	GRANDSAIGNE		614427.76 77837	6488489. 0086776	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
Perrin	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		622801.12 972239	6504855. 3142646	D979 (Départementale)	Suite à état des lieux avec M HAYMA Philippe en date du 13 juin 2023, avis favorable si dégâts 3/6 de remise en état.
2023 19 1058	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		627338.14 515685	6489431. 1687824	D36 (Départementale)	
1701	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) COMMUNE DE THALAMY (19) CTRB USSEL	SARROUX-SAINT-JULIEN		656851.2 2110182	6487076. 105457	D979 (Départementale)	
62 23 014	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES		630420.5 8700714	6504922. 6460367	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
62 20 075	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES		616406.9 4728132	6491771. 0449939	D32 (Départementale)	
62 20 075	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	GRANDSAIGNE		616121.23 148522	6490647. 1686968	D16 (Départementale)	
2023 19 1016	COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19)	SAINT-VICTOUR		652164.91 05196	6484748. 0299457	D979 (Départementale)	
219869	COMMUNE D'EGLÉTONS (19) CTRB EGLÉTONS	MOUSTIER-VENTADOUR	Couadan	627877.2 0229998	6479241. 1365712	D1089 (Départementale)	
M/0044	COMMUNE DE MONESTIER-MERLINES (19)	MONESTIER-MERLINES		661573.3 5804706	6506247. 6856849	D1089 (Départementale)	
2212166	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		634215.61 715841	6507001. 1319194	D979 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
2212271	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		641236.13 841009	6502449. 9052416	D979 (Départementale)	
2530	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		636336.4 5651465	6501007. 1721102	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
22C035	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX	Linatre	604391.5 4415066	6491056. 387826	D940 (Départementale)	
POM2220	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		637363.7 8471838	6499700. 7874355	D979 (Départementale)	
2023XE918	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC	Le Moulin de la Chastrusse	607344.5 8610714	6449787. 7044807		
2023HW94 7-948-949	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Puy Sarru	605950.6 0203447	6500433. 7185506	D940 (Départementale)	
2023XE921	CTRB TULLE	ALBUSSAC	Malbuisson	607543.16 870737	6449610. 3784071		
23224- MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Breuil	636049.8 596834	6495982 .7123036	D979 (Départementale)	
23224- MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Breuil	636608.8 2653697	6495691. 901624	D979 (Départementale)	
2023HW95 0 - Dépôt 1	COMMUNE D'EGLETONS (19)	EGLETONS	La Gane Esclause	622290.2 294805	6482477. 1138372	D16 (Départementale)	
2023HW95 0 - Dépôt 2	COMMUNE D'EGLETONS (19)	EGLETONS	La Gane Esclause	622366.3 83535	6481816. 1638373	D16 (Départementale)	
2023HW95 0 - Dépôt 3	CTRB EGLETONS	EGLETONS	La Gane Esclause	622000.2 4783666	6481921. 683805	D16 (Départementale)	
62 21 094	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		617826.43 416582	6484352. 103857	D16 (Départementale)	
2223279 - FARGES Jean Claude	COMMUNE DE BONNEFOND (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	BONNEFOND		619809.5 3067835	6490333. 3804796	D16 (Départementale)	Un état des lieux sur la VC 13 (Le Marouby) et le CR 7 (Les Bordes) sera effectué avant et après travaux
2023HE926	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	Zone d'Activités de l'Empereur	643581.2 6189157	6492051. 6338334	D1089 (Départementale)	
219408	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES		608606.9 2255772	6501406. 5021108	D940 (Départementale)	
219406	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES		610849.7 9914149	6500163. 4821524	D940 (Départementale)	
2582	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Carrefour CR9 vers RD	650419.4 5331946	6495131. 5642074	D1089 (Départementale)	
P22J041	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	La Besse	635667.7 3955919	6507068. 1739347		Attention aux transports scolaires.
2023 19 1066	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		619977.44 688513	6486664. 6866199	D16 (Départementale)	

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

19-2023-06-07-00031

Arrêté portant reconnaissance du tronc
commun de l'association "Le Bottom Theatre"



**Arrêté n°
portant reconnaissance du tronc commun de l'association « LE BOTTOM THEATRE »**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Considérant le dossier de demande de tronc commun d'agrément présenté par l'association ;

Article 1er

L'association « **LE BOTTOM THEATRE** » dont le siège social est situé à TULLE, n° RNA : **W192001283** satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association « **LE BOTTOM THEATRE** » est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

Article 4

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 7 juin 2023

Pour la rectrice de région académique, et par
délégation, l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

19-2023-06-07-00033

Arrêté portant reconnaissance du tronc
commun de l'association "Maîtrise de la Langue
Et Aide Personnalisée"



**Arrêté n°
portant reconnaissance du tronc commun de l'association « MAITRISE DE LA LANGUE ET AIDE
PERSONNALISEE »**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Considérant le dossier de demande de tronc commun d'agrément présenté par l'association ;

Article 1er

L'association « **MAITRISE DE LA LANGUE ET AIDE PERSONNALISEE** » dont le siège social est situé à EGLETONS, n° RNA : **W192000262** satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association « **MAITRISE DE LA LANGUE ET AIDE PERSONNALISEE** » est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

Article 4

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 7 juin 2023

Pour la rectrice de région académique, et par
délégation, l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

19-2023-06-07-00034

Arrêté portant reconnaissance du tronc
commun de l'association "N.D.S."

**Arrêté n°
portant reconnaissance du tronc commun de l'association « N.D.S. »**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Considérant le dossier de demande de tronc commun d'agrément présenté par l'association ;

Article 1er

L'association « **N.D.S.** » dont le siège social est situé à BRIVE LA GAILLARDE, n° RNA : **W191001138** satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association « **N.D.S.** » est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

Article 4

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 7 juin 2023

Pour la rectrice de région académique, et par
délégation, l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

19-2023-06-07-00035

Arrêté portant reconnaissance du tronc
commun de l'association "Oeuvre
Départementale Des Centres De Vacances
O.D.C.V. 19"

**Arrêté n°
portant reconnaissance du tronc commun de l'association « ŒUVRE DÉPARTEMENTALE DES CENTRES
DE VACANCES O.D.C.V. 19 »**

- Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;
- Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Considérant le dossier de demande de tronc commun d'agrément présenté par l'association ;

Article 1er

L'association « **ŒUVRE DÉPARTEMENTALE DES CENTRES DE VACANCES O.D.C.V. 19** » dont le siège social est situé à TULLE, n° RNA : **W192000334** satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association « **ŒUVRE DÉPARTEMENTALE DES CENTRES DE VACANCES O.D.C.V. 19** » est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

Article 4

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 7 juin 2023

Pour la rectrice de région académique, et par
délégation, l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

19-2023-06-07-00036

Arrêté portant reconnaissance du tronc
commun de l'association "Peuple Et Culture"

**Arrêté n°
portant reconnaissance du tronc commun de l'association « PEUPLE ET CULTURE CORREZE »**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Considérant le dossier de demande de tronc commun d'agrément présenté par l'association ;

Article 1er

L'association « **PEUPLE ET CULTURE** » dont le siège social est situé à TULLE, n° RNA : **W192001914** satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association « **PEUPLE ET CULTURE** » est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

Article 4

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 7 juin 2023

Pour la rectrice de région académique, et par
délégation, l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

19-2023-06-07-00037

Arrêté portant reconnaissance du tronc
commun de l'association "Profession Sport
Correze Limousin"

**Arrêté n°
portant reconnaissance du tronc commun de l'association « PROFESSION SPORT CORREZE LIMOUSIN
»**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Considérant le dossier de demande de tronc commun d'agrément présenté par l'association ;

Article 1er

L'association « **PROFESSION SPORT CORREZE LIMOUSIN** » dont le siège social est situé à TULLE, n° RNA : **W192000333** satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association « **PROFESSION SPORT CORREZE LIMOUSIN** » est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

Article 4

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 7 juin 2023

Pour la rectrice de région académique, et par
délégation, l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

19-2023-06-07-00038

Arrêté portant reconnaissance du tronc
commun de l'association "Solidarite Millevaches"

**Arrêté n°
portant reconnaissance du tronc commun de l'association « SOLIDARITE MILLEVACHES »**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Considérant le dossier de demande de tronc commun d'agrément présenté par l'association ;

Article 1er

L'association « **SOLIDARITE MILLEVACHES** » dont le siège social est situé à PEYRELEVADE, n° RNA : **W193000058** satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association « **SOLIDARITE MILLEVACHES** » est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

Article 4

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 7 juin 2023

Pour la rectrice de région académique, et par
délégation, l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

19-2023-06-07-00039

Arrêté portant reconnaissance du tronc
commun de l'association "Tap's In Saint Pant"

**Arrêté n°
portant reconnaissance du tronc commun de l'association « TAP'S IN SAINT PANT »**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Considérant le dossier de demande de tronc commun d'agrément présenté par l'association ;

Article 1er

L'association « **TAP'S IN SAINT PANT** » dont le siège social est situé à SAINT PANTALEON DE LANCHE, n° RNA : **W191000955** satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association « **TAP'S IN SAINT PANT** » est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

Article 4

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 7 juin 2023

Pour la rectrice de région académique, et par
délégation, l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

19-2023-06-07-00040

Arrêté portant reconnaissance du tronc
commun de l'association "Theatre De La
Grange"



**Arrêté n°
portant reconnaissance du tronc commun de l'association « THEATRE DE LA GRANGE »**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Considérant le dossier de demande de tronc commun d'agrément présenté par l'association ;

Article 1er

L'association « **THEATRE DE LA GRANGE** » dont le siège social est situé à BRIVE LA GAILLARDE, n° RNA : **W191001314** satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association « **THEATRE DE LA GRANGE** » est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

Article 4

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 7 juin 2023

Pour la rectrice de région académique, et par
délégation, l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

19-2023-06-07-00041

Arrêté portant reconnaissance du tronc
commun de l'association "Theatre Sur Le Fil"

**Arrêté n°
portant reconnaissance du tronc commun de l'association « THEATRE SUR LE FIL »**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Considérant le dossier de demande de tronc commun d'agrément présenté par l'association ;

Article 1er

L'association « **THEATRE SUR LE FIL** » dont le siège social est situé à BRIVE LA GAILLARDE, n° RNA : **W191000960** satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association « **THEATRE SUR LE FIL** » est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

Article 4

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 7 juin 2023

Pour la rectrice de région académique, et par
délégation, l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominique MALROUX

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

19-2023-06-07-00042

Arrêté portant reconnaissance du tronc
commun de l'association "Tujac Culturel Social
Et Sportif"

**Arrêté n°
portant reconnaissance du tronc commun de l'association « TUJAC CULTUREL SOCIAL ET SPORTIF
(TUCSS) »**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant, Madame Anne BISAGNI-FAURE ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Limoges subdéléguant, Madame Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Considérant le dossier de demande de tronc commun d'agrément présenté par l'association ;

Article 1er

L'association « **TUJAC CULTUREL SOCIAL ET SPORTIF (TUCSS)** » dont le siège social est situé à BRIVE LA GAILLARDE, n° RNA : **W191000046** satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association « **TUJAC CULTUREL SOCIAL ET SPORTIF (TUCSS)** » est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

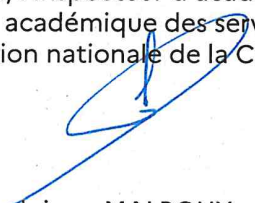
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DSDEN de la Corrèze et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Limoges.

Article 4

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Corrèze et notifié aux intéressés.

Fait à Tulle, le 7 juin 2023

Pour la rectrice de région académique, et par
délégation, l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze



Dominiqne MALROUX

Préfecture / Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2023-06-30-00006

Arrêté de suppléance



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de
l'appui territorial**

ARRÊTÉ

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L.611-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de l'arrondissement de Brive ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de l'absence simultanée de M. Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze, et de M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture, **la suppléance du préfet sera exercée par M. Philippe Laycuras, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, le mercredi 12 juillet 2023 de 06h00 à 23h00.**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. le sous-préfet de Brive est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **30 JUIN 2023**

Le préfet,

Étienne DESPLANQUES

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2023-06-30-00007

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire au
secrétaire général de la préfecture, aux autres
membres du corps préfectoral et à des agents de
la préfecture

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

ARRÊTÉ
**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au
secrétaire général de la préfecture, aux autres membres du corps préfectoral
et à des agents de la préfecture**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Mme Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Loïc Loupret, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Claudine Lafarge, directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'accord tripartite du 13 juillet 2021 actant la date de mobilité et nommant M. Nicolas Péron, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation générale de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture, nonobstant les délégations accordées aux responsables des directions départementales interministérielles et d'unités opérationnelles départementales et à la directrice du secrétariat général commun départemental.

Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicataire au regard du code des marchés publics.

Article 2 : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau en annexe 1 au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général, le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, la sous-préfète d'Ussel, le directeur de cabinet, la directrice de la direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, le directeur de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et les agents mentionnés à l'annexe n°1 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 30 JUIN 2023



Etienne DESPLANQUES

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE CENTRE DE PRESTATION COMPTABLE MUTUALISE = Plateforme CHORUS de la préfecture de la Nouvelle-Aquitaine				
Programmes	Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation		
111,112,119, 120,122,128,129, 176, 177,207,216,232, 303,723,743,754, 833,348,349, 354,362	Saisie des engagements juridiques	Centre de service partagé régional Chorus interdépartemental de la préfecture de la Nouvelle Aquitaine		
	Validation des engagements juridiques			
	Signature et notification des bons de commande			
	"Certification du service fait" sur la base de la "constatation du service fait" établie par les services prescripteurs			
	Saisie des demandes de paiement et des titres de perception			
	Validation des demandes de paiement et des titres de perception			
	Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations			
SERVICES PRESCRIPTEURS				
Programmes	Objet de la délégation	Bénéficiaire	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Bénéficiaire de la délégation en tant qu'opérateur Chorus et chorus formulaires
1 - Résidence du préfet				
354	Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait			
2 - Résidence du secrétaire général et services administratifs				
354	Administration des services de la préfecture : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	M. Jean-Pierre Jubertie	
354	Immobilier des services de la préfecture : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	M. Jean-Pierre Jubertie	
3 - Résidence du directeur du cabinet				
354	Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Loïc Loupret, directeur de cabinet		Mme Alexandra MACHÉ
4 - Direction des services du cabinet du préfet				
354	Frais de déplacement pour les agents des services du cabinet : ordres de mission et état de frais	M. Loïc Loupret, directeur de cabinet	M. Olivier Curé M. Antoine Beausoleil	
207	Sécurité routière : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Loïc Loupret, directeur de cabinet		
129	Coordination du travail gouvernemental : MILD Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Loïc Loupret, directeur de cabinet		
177	Rapatriés : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Loïc Loupret, directeur de cabinet		
743	Actions en faveur des rapatriés) : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Loïc Loupret, directeur de cabinet		
5 - Résidence et services administratifs de la sous-préfecture de Brive				
354	Administration des services de la sous-préfecture : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M.Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive		Marie Laure Varelle
354	Frais de déplacement pour les agents de la sous-préfecture de Brive : ordres de mission et états de frais	M.Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive	Mme Fabre Bottero Mme Dominique Veytizoux	
216	Contentieux périmètre du ministère de l'intérieur	M.Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive		Mme Sophie Martin
119	Subventions aux collectivités : décisions de dépenses : arrêtés attributifs de subventions	M.Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive		Mmes Manon Deschamps Cécile Crumeyrolle Myriam Ducourtioux Mme Katy Touret
6 - Résidence et services administratifs de la sous-préfecture d'Ussel				
354	Administration des services de la sous-préfecture : décisions de dépenses et de recettes. Constatation de service fait	Mme Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel		Mme Flore Heinfing Mme Sylvie Masson
354	Frais de déplacement pour les agents de la sous-préfecture d'Ussel : ordres de mission et états de frais	Mme Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel	Mme Sylvie Masson	
119	Subventions aux collectivités : décisions de dépenses : arrêtés attributifs de subventions	Mme Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel		Mme Katy Touret Mme Myriam Ducourtioux Mme Manon Deschamps Mme Cécile Crumeyrolle
7 - Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales				
112	Subventions aux collectivités : décisions de dépenses et de recettes Certificats de paiement	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Katy Touret	Mme Katy Touret Mme Cecilia Crumeyrolle Mme Sabine Desmidt Mme Marie Vallet
119	Subventions aux collectivités : décisions de dépenses et de recettes Certificats de paiement	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Katy Touret Mme Myriam Ducourtioux	Mme Katy Touret Mme Myriam Ducourtioux Mme Manon Deschamps Mme Sabine Desmidt Mme Cécile Crumeyrolle Mme Nathalie Vallemonteil Mme Marie Vallet
122	Subventions aux collectivités : décisions de dépenses et de recettes Certificats de paiement	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Katy Touret	Mme Katy Touret Mme Manon Deschamps Mme Marie Vallet

216	FIPD	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	Mme Katy Touret Mme Marie Vallet	Mme Katy Touret Mme Manon Deschamps Mme Marie Vallet Mme Sabine Desmidt
354	Frais de déplacement pour les agents de la DCRCL: ordres de mission et état de frais	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	Mme Claudine Lafarge Mme Elodie Laflaquière Mme Marie Vallet Mme Muriel Calcei M. Stéphane Vavassori	
362	rénovation des bâtiments du bloc communal et départemental	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Katy Touret	Mme Katy Touret Mme Manon Deschamps. Mme Sabine Desmidt Mme Cécile Crumeyrolle Mme Marie Vallet
380	Fonds vert	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Katy Touret	Mme Katy Touret Mme Sabine Desmidt Mme Marie Vallet
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières : amendes de police	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Myriam Ducourtioux	Mme Nathalie Viallemonteil Mme Myriam Ducourtioux
Dotations	Dotations aux collectivités : Titres de versement	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Myriam Ducourtioux	Mme Myriam Ducourtioux Mme Nathalie Viallemonteil
FCTVA	FCTVA : Arrêtés d'attribution	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Myriam Ducourtioux Mme Nathalie Viallemonteil	Mme Mathilde Pradinas Mme Myriam Ducourtioux Mme Nathalie Viallemonteil
216	Contentieux périmètre du ministère de l'intérieur	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	Mme Claudine Lafarge M. Stéphane Vavassori	
176	Gardiens Fourrière	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	Mme Claudine Lafarge Mme Muriel Calcei	
232	Elections : décisions de dépenses et de recettes pour les frais relatifs à l'organisation matérielle des différentes élections Constatation de service fait	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	Mme Claudine Lafarge Mme Muriel Calcei	Mme Muriel Calcei
8 - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial				
354	Frais de déplacement pour les agents du DCPAT: ordres de mission et état de frais	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général	M. Nicolas Péron Mme Véronique Boisseau Mme Claire Quelin Mme Laetitia Brilot	M. Nicolas Péron Mme Véronique Boisseau Mme Claire Quelin Mme Laetitia Brilot
9 - Garage				
354	Garage : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait			M. Eric Coste
10 - Affaires interministérielles				
723	Entretien immobilier "Entretien de l'immobilier, travaux relevant du propriétaire : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait"	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général		
303	Interprétariat – Traduction	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général		
348	Rénovation des cités administratives	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général		
362	Écologie	M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général		

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2023-06-30-00004

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature à la sous-préfète de l'arrondissement
d'Ussel



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la sous-préfète de l'arrondissement d'Ussel

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Mme Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Loïc Loupret, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 6 septembre 2022 donnant délégation à M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze, en matière de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1: Délégation de signature est donnée à Mme Catherine Merckx, sous-préfète de l'arrondissement d'Ussel dans les matières et pour les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement d'Ussel :

I – ADMINISTRATION LOCALE :

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;
- Actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement d'Ussel, y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;
- Mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L.2411-1 à L.2411-19 et D.2411-1 à D.2411-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L.5222-1 du code générale des collectivités territoriales ;
- Tout acte relatif à l'instruction administrative et financière des dossiers de demande de subvention déposés, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et au titre de soutien à l'investissement local (DSIL), par les collectivités éligibles de son arrondissement, à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention pour le DSIL ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre de la DETR des communes et lettres de notification de ces arrêtés ;
- Certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités locales.

II – AFFAIRES COMMUNALES :

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Associations syndicales de propriétaires ;
- Constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;
- Autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;
- Arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime ;

III – POLICE, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION :

- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques et de la chambre d'agriculture ;
- Nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- Tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des candidatures aux élections municipales ;

- Signature des reçus provisoires et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires.
- Autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;
- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'État, de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- Quêtes sur la voie publique ;
- Circulation des petits trains routiers ;
- Délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture administrative des débits de boissons ;
- Mise en demeure de quitter les lieux suite à un stationnement illicite de gens du voyage sur un terrain public ou privé ;
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- Signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- Autorisation de transport de corps et d'urnes (cendres) en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'Outre-mer ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Autorisation de dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation ;
- Autorisation d'organiser les courses et épreuves sportives sur la voie publique (sauf dans les cas où la manifestation concerne plusieurs arrondissements) ;
- Manifestations aériennes et nautiques (sauf dans les cas où la manifestation concernerait plusieurs arrondissements) ;
- Homologation des circuits destinés à la pratique de sports motorisés de l'arrondissement d'Ussel ;
- Autorisation d'organiser les épreuves ou manifestations dans des lieux non ouverts à la circulation publique mais comportant la participation de véhicules à moteur (sauf dans les cas où la manifestation concerne plusieurs arrondissements) ;
- Récépissés relatifs aux manifestations publiques de sports de combats ;
- Arrêtés portant habilitation à l'accès à la zone réservée des aéroports ;
- Récépissés concernant les associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- Décisions sur les demandes de dérogations au principe de l'urbanisation limitée (au titre de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme) ;
- Les décisions de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de déclaration préalable et de certificat d'urbanisme visées à l'article R. 422.2 e) du code de l'urbanisme (En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R 423-16).

IV – DIVERS

- Arrêtés, décisions, procès-verbaux, correspondances relevant de l'urbanisme commercial en cas d'absence et d'empêchement concomitant du préfet et du secrétaire général.
- Recherche dans l'intérêt des familles.

- **Article 2 :** Délégation de signature est donnée pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, etc.), ni valeur d'instruction à Mme Sylvie Masson, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Ussel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie Masson, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Ussel, à l'effet de signer :

- les certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités locales ;
- les récépissés concernant les associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- les reçus provisoires des déclarations de candidatures pour les élections municipales partielles (complémentaires et intégrales).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Merckx, sous-préfète de l'arrondissement d'Ussel, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive, et en l'absence de celui-ci par M. Loïc Loupret, directeur de cabinet du préfet, ou Monsieur Jean-Luc Tarrega, sous-préfet de l'arrondissement de Tulle, secrétaire général de la préfecture.

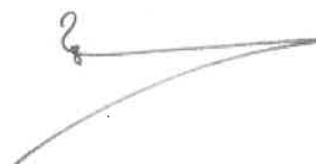
Article 4 : L'arrêté préfectoral du 15 juin 2023 du préfet de la Corrèze portant délégation de signature à la sous-préfète de l'arrondissement d'Ussel est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et la sous-préfète d'Ussel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 30 JUIN 2023

Etienne DESPLANQUES



Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2023-06-30-00005

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature au sous-préfet de l'arrondissement de
Brive-la-Gaillarde



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

***Arrêté préfectoral
portant délégation de signature au sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde***

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M Philippe Laycúras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle.

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Mme Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Loïc Loupret, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017 relatif au franchissement des frontières par les personnes et les marchandises sur les aéroports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 6 septembre 2022 donnant délégation à M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze, en matière de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde :

I – ADMINISTRATION LOCALE :

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;
- Actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;
- Mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L.2411-1 à L.2411-19 et D.2411-1 à D.2411-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L.5222-1 du code générale des collectivités territoriales ;
- Tout acte relatif à l'instruction administrative et financière des dossiers de demande de subvention déposés, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et au titre de soutien à l'investissement local (DSIL), par les collectivités éligibles de son arrondissement, à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention pour le DSIL ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre de la DETR des communes et lettres de notification de ces arrêtés ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre des crédits « politique de la ville » - BOP 147 ;
- Certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités locales.

II – AFFAIRES COMMUNALES :

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;
- Associations syndicales de propriétaires ;
- Constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- Arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime.

III – POLICE, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION :

- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques et de la chambre d'agriculture ;
 - Nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- Tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des candidatures aux élections municipales ;

- Signature des reçus provisoires et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires ;
- Autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;
- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'État, de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- Quêtes sur la voie publique ;
- Circulation des petits trains routiers ;
- Délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture administrative des débits de boissons ;
- Mise en demeure de quitter les lieux suite à un stationnement illicite de gens du voyage sur un terrain public ou privé ;
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- Signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- Autorisation de transport de corps et d'urnes (cendres) en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'Outre-mer ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Autorisation de dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation ;
- Arrêté fixant les périodes, heures et modalités d'ouverture de l'aérodrome aux vols extra-Schengen ;
- Arrêtés portant habilitation à l'accès à la zone réservée des aéroports ;
- Récépissés concernant les associations loi 1901 ;
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;
- Autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;
- Décisions sur les demandes de dérogations au principe de l'urbanisation limitée (au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme).
- Les décisions de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de déclaration préalable et de certificat d'urbanisme visées à l'article R422.2 e) du code de l'urbanisme (En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R 423-16).

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'ensemble du département de la Corrèze :

- Homologation des circuits destinés à la pratique de sports motorisés et ce quel que soit l'arrondissement dans lequel se trouve le circuit ;
- Instruction des dossiers de manifestations sportives, avec ou sans participation de véhicules terrestres à moteur, nautiques et aériennes et ce quel que soit l'arrondissement dans lequel se déroule la manifestation ;

- Déclarations des manifestations sportives, ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur, avec ou sans classement, chronométrage ou horaire fixé à l'avance, se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances se déroulant sur le territoire de plusieurs communes ;
- Autorisations ou déclarations d'organiser des concentrations ou manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances, ou dans des lieux non ouverts à la circulation publique ;
- Autorisation d'organiser les manifestations nautiques et aériennes;
- Récépissés relatifs aux manifestations publiques de sport de combats;

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à M Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, pour les autorisations d'organiser des manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances, sur plusieurs départements et dont le lieu de départ a lieu dans le département de la Corrèze (art 331-26 du code du sport).

Article 4 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, etc.), ni valeur d'instruction, à :

- Mme Lydie Fabre Bottero , secrétaire générale ;
- Mme Dominique Veytizoux, chef du bureau de la coordination territoriale des politiques publiques, des associations et de la réglementation ;
- Mme Virginie Lagrange, cheffe du bureau des relations avec les collectivités territoriales.

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique Veytizoux, chef du bureau de la coordination territoriale des politiques publiques, des associations et de la réglementation, pour les certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités. En cas d'absence, cette délégation de signature sera exercée par Mme Lydie Fabre Bottero, secrétaire générale ou en cas d'absence de cette dernière, par Mme Virginie Lagrange, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel et en l'absence de celle-ci par M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture ou par M. Loïc Loupret, directeur de cabinet du préfet.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 15 juin 2023 portant délégation de signature à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **30 JUIN 2023**

Etienne DESPLANQUES

